

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 novembre (04/11/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Claudine MATALA (représentée par Madame Stéphanie GAYET), Mme Sophie LOPEZ (représentée par Madame Danièle PAPUGA), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur le Maire), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Monsieur Luc PORTES), **Conseillers Municipaux**.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

## FINANCES

03 – 04 novembre 2021

### ***3. Décision modificative n°3 – budget annexe Camping et Port de Moissac – exercice 2021***

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget annexe Camping et port de Moissac,

**Vu** la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021 du budget annexe Camping et Port de Moissac,

**Vu** la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 27 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 pour le Budget annexe Camping et Port de Moissac,

**Vu** la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2021 pour le budget annexe Camping et Port de Moissac,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour assurer l'équilibre réel du budget, en couvrant la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt par des ressources propres,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,**  
**DUPARC, LORENZO, VELA),**

**ADOpte** la Décision Modificative n° 3 au budget primitif 2021 du budget annexe Camping et Port de Moissac, équilibrée en dépenses et en recettes par section comme suit, et modifie le Budget Primitif en conséquence :

F/I	R/O	Dépenses		Recettes			
		Chapitre	DM	Chapitre	DM		
FONCTIONNEMENT	Réal	023	Virement à la section d'investissement	10 000,00	70	Ventes de produits	10 000,00
		TOTAL Dépenses fonctionnement		10 000,00	TOTAL Recettes fonctionnement		10 000,00

F/I	R/O	Dépenses		Recettes			
		Chapitre	DM	Chapitre	DM		
INVESTISSEMENT	Réal	21	Immobilisations corporelles	10 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	10 000,00
		TOTAL Dépenses investissement		10 000,00	TOTAL Recettes investissement		10 000,00

AR PREFECTURE

082-218201127-20211104-CM20211104\_03-BF  
Regu le 08/11/2021

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Pour copie conforme

Moissac le 05 novembre 2021

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :